



Modification d'un cahier des charges communal

Par **annie**, le **03/02/2010** à **21:21**

Bonjour, j'aimerais savoir dans quelle mesure un cahier des charges établi entre une commune et des propriétaires d'un lotissement de 5 lots lors de sa construction peut être modifié. Vous remerciant pour votre réponse.

Par **elydaric**, le **04/02/2010** à **20:05**

Bonjour. Tout d'abord, vous devez bien différencier le **cahier des charges** du lotissement qui définit les règles entre colotis ainsi que les règles entre la commune et les colotis (notamment sur les modalités de cession), du **règlement** du lotissement, qui fixe lui les règles d'urbanisme applicable dans le lotissement. Le cahier des charges est un document contractuel de droit privé, qui n'a pas de durée de validité. Le règlement quant à lui devient caduc au bout de 10 ans, sauf si son maintien est demandé par les colotis. Pour modifier l'un ou l'autre de ces documents, il faut que l'assemblée générale de l'association syndicale, décide sa modification :
- à l'unanimité,
- ou selon les règles de majorité suivantes (deux tiers des propriétaires détenant les trois quarts au moins de la superficie du lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie). Toutefois, la modification du cahier des charges ou du règlement est réalisée par l'autorité administrative, qui peut donc ne pas suivre la demande des colotis.